



**POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE**  
**COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)**  
**P.V. DE LA REUNION DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 EN VISIOCONFERENCE**

**PRESENTS** : Daniel BEAUSSART, Martial BOURGEOIS, André CHARLET, François CLERCQ, David D'ASCENZO, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Jean-Luc ELLART, Christophe MARTINEZ, Michel ROBILLIART

**EXCUSES** : Belkacem ABDELHAK, David DILIBERTO, Jean-François NIEMEZCKI

**Assiste** : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2021-2022 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS ETOUVIE Futsal	Seniors R2 Futsal	ZEMMOUR Mohamed	Néant	CF FUTSAL BASE	Monsieur ZEMMOUR s'engage à suivre les formations futsal initiation et futsal entrainement cette saison.	<b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :  L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;  L'éducateur doit suivre <b>les modules Futsal initiation et Futsal entrainement</b> avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le

**DESTINATAIRES :**

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
ANSTAINING CHERENG EC	U15 Ligue	VANDERSCHAEVE Romain	Néant	CFF2	Monsieur VANDERSCHAEVE s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 cette saison	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
ARMENTIERES JA	U14 Ligue	RADJIALLAH Yassine	U17/19	CFF2	Monsieur RADJIALLAH s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 cette saison	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

						<p>certification CFF2 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
AVESNES SUR HELPE FC	Seniors R2	GUILLAUME BONNAIRE	BEF	BEF	Monsieur Guillaume BONNAIRE a suivi la session de recyclage des 23 et 30 novembre 2021 à Amiens	La commission considère que la situation est régularisée.
BRUAY SUR ESCAUT/BEUVRAGES	U16 Féminines	RAGOT Christophe	néant	U15 ou U17/19	Monsieur Christophe RAGOT s'engage à suivre la formation module U17/19 cette saison	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre le module U17/19 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel</b></p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

						<b>joué en situation d'infraction.</b>
BUCY/SEPTMONTS AVEN	U14 Ligue	GOUJON Alexis	U13, U15	CFF2	Monsieur Alexis GOUJON s'engage à suivre la certification CFF2 cette saison	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
CALAIS GRAND PASCAL FC	U16 Féminines			U15 ou U17/19	Malgré le courriel du 28/10/2021, et le PV du 16/11/2021, la commission constate que le club n'a pas régularisé la situation en désignant un entraîneur principal de l'équipe U16 féminines R2 titulaire du module U15 ou du module U17/19 et d'une licence animateur fédéral ou animateur ou, en demandant une dérogation avec engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation module U15 ou U17/19 cette saison.	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ;</p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

						<p>rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p><b>Depuis le 16/11/2021, aucune rencontre officielle ne s'est déroulée. La commission met le club en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</b></p>
DOUAI FF	Seniors R1 féminines	DIAGNE Sérigné	BMF	BMF	Suite à la démission de Christophe DOUCHEZ, Sérigné DIAGNE est désigné entraîneur principal de l'équipe.	La commission considère que la situation est régularisée.
ENNEQUIN ES	U14 Ligue	CAMARA Djibril	U15, U17/19	CFF2	Le club confirme que Monsieur CAMARA s'engage à suivre la formation U13 et la certification CFF2 cette saison	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation module U13 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
HARLY QUENTIN HQ	U14 Ligue	SIELENU NDIEFU Pius	U11	CFF2	Malgré le courriel du 28/10/2021, et le PV du 16/11/2021, la commission constate que le club n'a pas régularisé la situation en	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEL
- ✉ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

					<p>désignant un entraîneur principal de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en demandant une dérogation avec engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification CFF2 cette saison. En effet, Monsieur Pius SIELENU NDIEFU n'est pas titulaire du CFF2 et ne possède pas de licence « éducateur fédéral ».</p>	<p>chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p><b>Depuis le 16/11/2021, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</b></p>
HESDIN O	Seniors R2 féminines	DROUVIN José	U13, U15	CFF3	<p>Monsieur DROUVIN remplace Monsieur LEBBAT en tant qu'entraîneur principal de l'équipe.</p> <p>Il s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 cette saison</p>	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont</b></p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

						<b>rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b>
LA SENTINELLE IC	Seniors R2	LEVECQUE Michel	BEF	BEF	Suite à la démission de Monsieur Alain SETAN le 23/11/2021, Monsieur Michel LEVECQUE est désigné entraîneur principal de l'équipe à compter du 13/12/2021.	La commission considère que la situation est régularisée.
LAMBERSART UF	Seniors R2 Féminines	CHAKOR David	BMF	CFF3	Monsieur David CHAKOR, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, est inscrit à la session de recyclage des 10 et 11 janvier 2022 à Liévin.	<b>Dérogation accordée jusqu'au 12 janvier 2022.</b>  <b>La Commission rappelle au club les sanctions encourues en cas de non-respect de cet engagement :</b>  <b>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.</b> <b>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</b> <b>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</b>
LILLE SUD FC	U14 Ligue	CHOUIBA Yazid	U13	CFF2	Malgré plusieurs relances au club, Monsieur CHOUIBA n'a pas transmis d'engagement à suivre la formation module U15 et la certification CFF2 cette saison.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.  Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

						<p>jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p>Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite</p> <p><b>Depuis le début de saison, 8 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</b></p>
LILLE WAZEMMES JS	Seniors R3	HAISSOUS Michel	BEF	BMF	<p>Monsieur Michel HAISSOUS remplace Monsieur Ludovic DESCAMPS.</p> <p>Monsieur HAISSOUS, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, est inscrit à la session de recyclage des 10 et 11 janvier 2022 à Liévin.</p>	<p><b>Dérogation accordée jusqu'au 12 janvier 2022.</b></p> <p><b>La Commission rappelle au club les sanctions encourues en cas de non-respect de cet engagement :</b></p> <p><b>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.</b></p> <p><b>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</b></p> <p><b>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</b></p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)



MONS FC	U14 Ligue	DESWARTE Emmanuel	BE1	CFF2	Monsieur Emmanuel DESWARTE a suivi la session de recyclage des 23 et 30 novembre 2021 à Amiens	La commission considère que la situation est régularisée.
PONT A VENDIN Futsal	Seniors R2 Futsal	TOURNEMAINE Jason	Néant	CF FUTSAL BASE	Monsieur Jason TOURNEMAINE s'engage à suivre les formations futsal initiation et futsal entraînement cette saison.	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre <b>les modules Futsal initiation et Futsal entraînement</b> avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>
SECLIN FC	U14 Ligue	FERDI Abdelhakim	Néant	CFF2	Malgré le courriel du 28/10/2021 et le PV du 16/11/2021, la commission constate que le club de n'a pas régularisé la situation en désignant un entraîneur principal de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en demandant une dérogation avec engagement écrit de l'éducateur	<p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match</p>

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

					à suivre la formation et le certification CFF2 cette saison. En effet, Monsieur Abdelhakim FERDI n'est pas titulaire du CFF2 et ne possède pas de licence « éducateur fédéral ».	officiel.  Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite  <b>Depuis le 16/11/2021, date de la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</b>
SIN LE NOBLE AS	U14 Ligue	JOUVENEZ Jason	I1, U13, CFF3	CFF2	Monsieur Jason JOUVENEZ s'engage à suivre le module U15 et la certification CFF2 cette saison	<b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :  L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;  L'éducateur doit suivre la formation module U15 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».  La commission fera le point en fin de saison.  La Commission précise qu' <b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b>
VALENCIENNES FC	Seniors N3	RABUEL Nicolas	BE2	DES	Monsieur Christophe DELMOTTE a été promu entraîneur principal des seniors L2. Il est remplacé par	La commission considère que la situation est régularisée.

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

					Monsieur Nicolas RABUEL, titulaire du BE2, en tant qu'entraîneur principal de l'équipe	
VILLENEUVE ST GERMAIN	U14 Ligue	KUANGANGO Baudry	U11, U13	CFF2	Monsieur Baudry KUANGANGO s'engage à suivre le module U15 et la certification CFF2 cette saison	<p><b>Dérogation accordée pour la saison.</b> Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation module U15 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p>

→ Dérogations détention simultanée de plusieurs licences :

LAMBERT Aude : dérogation refusée

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : à déterminer en février 2022

**Jean-Paul DELPORTE**  
**Président CRSEE**

---

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Pauline COUSIN – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)